

Liste des Emplacements Réservés			
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Aménagement d'une voie pour circulations douces	Commune	1 080 m ²
2	Aménagement d'une voie pour circulations douces à partir de la rue du vieux chemin français	Commune	870 m ²
3	Aménagement du réseau d'assainissement des eaux usées	SIVOM de la Saurdrune	2 850 m ²
4	Aménagement du réseau d'assainissement des eaux usées et station de relevage	SIVOM de la Saurdrune	1 080m ²
5	Aménagement du réseau d'assainissement des eaux usées et de la voirie	SIVOM de la Saurdrune	1 510 m ²
6	Élargissement de l'emprise pour permettre un meilleur écoulement des eaux pluviales	Commune	1 180 m ²
7	Croisement de sécurité et de régulation RD15 chemin du château d'eau	Commune	1 180 m ²



aaa / t

P.L.U.
Plan Local d'Urbanisme
Approuvé le 25/02/2010
Modification n°3
Document approuvé par D.C.M.

4.2.1 – PIÈCES GRAPHIQUES DU RÈGLEMENT :
ECHELLE 1/7500°

- Légende**
- Zone du PLU
 - Emplacement réservé
 - Espace boisé classé
 - Voie classée bruyante, par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014
 - Servitudes relatives au plan de prévention des risques naturels prévisibles (risque inondation)
 - Secteurs soumis à graphique de détail, se reporter à la pièce 4.2.3 et 4.2.4
 - Éléments de Paysage Identifié (EPI) au titre de l'article L.123-1-5-III,2°
 - Percées visuelles sur la plaine de la Garonne et la rupture de pente
 - Percées visuelles sur l'église
 - Haie en limite sud du chemin du Préjugé
 - Ripisylve le long de la Saurdrune et sa ripisylve annexe
 - Végétation des bords du Touch et affluents
 - 1) Parc
 - 2) Ferme "La Gallienne": hangar avec piliers en briques foraines
 - 3) Ferme "La Pourmarède": hangar avec piliers en briques foraines
 - 4) Ferme "Cartan": bâtiment principal
 - 5) Ferme "Grouquière": bâtiment principal et hangar
 - 6) Chêne remarquable

Secteur à Pourcentage de Logements sociaux au titre du L.123-1-5-4° du code de l'urbanisme

Toute opération d'aménagement ou de construction à usage d'habitat comprenant au moins 5 logements, ou à défaut d'identification du nombre de logements, de plus de 400 m² de surface de plancher, doit comporter un pourcentage minimum de surface de plancher affecté à du logement locatif social :

UA UB UC AU AUB AUC 2AU 3AU 30% minimum

